Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20260310-CM032026_202614-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MU

SÉANCE DU 10 MARS 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 20h30
En exercice	**19**	Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,
Présents	**17**	S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Procuration	**2**	sous la présidence de Marion RIVOIRE,
Votants	**19**	Maire.

Date de la convocation : 02/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 02/03/2026
Date d'affichage de la délibération : 13/03/2026

Etaient présents : MM RIVOIRE, PARIS, MIERE, CAMUS, FAURE, CORTES, DiCIANNI, MOENNARD, JORDAN, GLEYSES, ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOEL, BACOU, ROUZAUD, VERGER

Ont été excusés :

Ont donné procuration : M NAVARRO à M ARRUE, M JAIME à M PARIS

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2026- 14 Convention de financement avec Toulouse Métropole - fonds de concours métropolitain chaudière et espace Ragou

Exposé

En octobre 2022, Toulouse Métropole a instauré des fonds de concours métropolitains à destination des projets communaux contribuant à l'atteinte des objectifs métropolitains en matière de résilience et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ce fonds de concours, les projets intitulés « Rénovations énergétiques de l'Espace Ragou et remplacement des chaudières du club house de foot » ont été identifiés comme potentiellement éligibles à ce dispositif.

Ces projets ont été présentés au comité d'engagement, qui a émis des avis favorables en date du jeudi 13 novembre 2025. Le comité a estimé que les projets répondaient pleinement aux ambitions du fonds de concours dédiés à la transition écologique, en respectant notamment le critère d'éligibilité suivant : la réalisation d'économies d'énergie.

Toulouse Métropole s'engage ainsi à soutenir financièrement le projet de rénovation énergétique des Espaces Ragou et le projet de remplacement des chaudières des clubs house de foot à hauteur de 38 883 €.

Les coûts globaux des opérations sont estimés à 77 767 € HT, soit 93 320 € TTC.

Une convention est en cours de rédaction entre Toulouse Métropole et la commune de Flourens, afin de formaliser les modalités de financement des travaux entre les deux collectivités.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Flourens, annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20260310-CM032026_202614-DE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Toulouse Métropole en date du 26 octobre 2022 instaurant un fonds de concours métropolitain en faveur des projets communaux contribuant à la transition écologique,

VU l'avis favorable rendu par le comité d'engagement du fonds de concours en date du 13 novembre 2025,

VU le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Flourens, annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal approuve la convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Flourens, relative à la participation financière de Toulouse Métropole aux projets de rénovation énergétique de l'Espace Ragou et de remplacement de la chaudière du club house de football.

Article 2 : La participation financière de Toulouse Métropole au titre du fonds de concours est fixée à 38 883 €.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission conformément à la réglementation en vigueur

La délibération est adoptée à

19	VOIX POUR
	ABSTENTION(S)
	VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 10/03/2026

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Maire
Marion RIVOIRE

MAIRIE de FLOURENS (Haute-Garonne)